



Décision de radiodiffusion CRTC 2020-215

Version PDF

Référence : 2019-26

Ottawa, le 6 juillet 2020

Dossier public : 1011-NOC2019-0026

Conclusions sur la capacité du marché et la pertinence de lancer un appel de demandes radio pour desservir le marché radiophonique de Grande Prairie

Le Conseil conclut que le marché radiophonique de Grande Prairie ne peut pas accueillir une autre station de radio commerciale à l'heure actuelle. Par conséquent, le Conseil retournera la demande déposée par Vista Radio Ltd. en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une station commerciale à Grande Prairie (Alberta).

La présente décision tient compte du dossier public de la présente demande qui a été complété avant le début de la crise actuelle liée à la pandémie de COVID-19.

Introduction

1. Dans l'avis de consultation de radiodiffusion 2019-26, le Conseil a annoncé avoir reçu une demande de la part de Vista Radio Ltd. (Vista) en vue d'obtenir une licence de radiodiffusion afin d'exploiter une station de radio FM commerciale à Grande Prairie (Alberta).
2. Grande Prairie est située au nord-ouest de l'Alberta, à environ 456 kilomètres au nord-ouest d'Edmonton. Le marché radiophonique de Grande Prairie est actuellement desservi par cinq stations de radio commerciale de langue anglaise : CFRI-FM, exploitée par Vista; CFGP-FM, exploitée par Rogers Media Inc. (Rogers); CIKT-FM et CJXX-FM, exploitées par Jim Pattison Broadcast Group Ltd. (l'associé commandité) et Jim Pattison Industries Ltd. (l'associé commanditaire), faisant affaire sous le nom de Jim Pattison Broadcast Group Limited Partnership (Pattison); et CJGY-FM, exploitée Golden West Broadcasting Ltd (Golden West). La Société Radio-Canada exploite également un émetteur de rediffusion pour sa station d'Edmonton, CBX.

3. Conformément à la politique réglementaire de radiodiffusion 2014-554 (la Politique), le Conseil a sollicité des observations sur la capacité du marché de Grande Prairie à accueillir une nouvelle station et sur la pertinence de publier un appel de demandes pour de nouvelles stations afin de desservir ce marché. La Politique prévoit que le Conseil évalue des facteurs tels que la capacité du marché, la disponibilité ou la pénurie du spectre et l'intérêt démontré à desservir le marché avant de prendre l'une des décisions suivantes :
 - publier la demande pour qu'elle soit examinée lors de la phase sans comparution d'une audience publique;
 - publier un appel de demandes;
 - déterminer que le marché ne peut pas accueillir une autre station, retourner la demande et publier une décision énonçant sa conclusion.

Interventions

4. Le Conseil a reçu une intervention de la part de Vista, ainsi qu'une intervention conjointe en opposition de la part de Rogers, Golden West et Pattison.
5. Vista fait remarquer que l'économie de Grande Prairie est forte et en croissance, et que les tendances économiques sous-jacentes en Alberta apporteront un appui continu au secteur du commerce au détail de Grande Prairie, contribuant ainsi à la croissance des revenus publicitaires de la radio. Elle ajoute que le marché radiophonique de Grande Prairie a le bénéfice avant intérêts et impôts (BAII) le plus élevé en Alberta, bien au-dessus de la moyenne pour l'Alberta et pour l'ensemble de l'industrie. Vista soutient que les revenus par station et par population sont au-dessus de la moyenne des marchés de moins grande importance en Alberta et que les revenus publicitaires de radio ont augmenté considérablement à Grande Prairie au cours des cinq années précédant la récession de 2015. Selon Vista, il y a donc un potentiel important pour une nouvelle station dans le marché. Enfin, elle soutient que l'introduction d'une nouvelle station de radio locale commerciale de langue anglaise aiderait à réduire le déséquilibre créé par la position dominante de Rogers et Pattison dans le marché.
6. Dans leur intervention conjointe en opposition, Rogers, Golden West et Pattison indiquent que le mauvais rendement du marché radiophonique de Grande Prairie reflète son incapacité à absorber une nouvelle station pour le moment, étant donné que les revenus de la radio suivent une tendance à la baisse depuis 2015. Elles ajoutent qu'en se fondant sur les conditions économiques, l'environnement concurrentiel et le très petit bassin de population actuels, le marché de Grande Prairie est déjà saturé avec cinq stations de radio commerciale.

Réplique

7. En réplique aux interventions de Rogers, Golden West et Pattison, Vista réitère qu'il y a de la place pour une nouvelle station à Grande Prairie et elle a fourni des comparaisons avec le marché de Lethbridge. Elle affirme que le déclin des revenus dans le marché radiophonique est la preuve d'une récession économique et non d'un marché radiophonique en déclin, et que les tendances générales du marché sont positives. Elle soutient qu'au contraire, il existe des preuves d'une santé et d'une force continues sous-jacentes du marché radiophonique de Grande Prairie, et que la rentabilité du marché continue de surpasser les moyennes nationales et provinciales.

Analyse et décision du Conseil

8. Selon les rapports du Conference Board du Canada, *Provincial Outlook Economic Forecast: Alberta – Winter 2019*, et *Canadian Outlook: Spring 2020*, l'économie de l'Alberta a montré des signes de reprise, avec une certaine croissance économique au-delà des seuils atteints avant la récession et une croissance était attendue en 2020. De plus, Grande Prairie bénéficiait de conditions économiques favorables telles que l'augmentation de la production de pétrole, un revenu médian élevé et une croissance de la population, selon le Recensement de 2016 de Statistique Canada. Toutefois, le produit intérieur brut de l'Alberta a diminué en 2019.
9. Au cours des cinq dernières années, les revenus du marché radiophonique de Grande Prairie ont connu une forte baisse. Cette baisse est plus importante que la baisse des revenus du marché radiophonique de l'Alberta dans son ensemble et est considérablement plus élevée que la baisse dans le marché radiophonique national. De plus, alors que le marché a présenté une marge de BAII plus élevée que les moyennes provinciales et nationales au cours des cinq dernières années, les profits ont diminué considérablement de 2015 à 2019 malgré une réduction importante des dépenses rapportées au cours de la même période.
10. En se fondant sur les renseignements ci-dessus, le Conseil estime que l'attribution d'une licence à un service de radio commerciale supplémentaire à Grande Prairie pourrait avoir une incidence financière indue sur les stations titulaires.
11. Bien que le dossier public de la présente instance ait été fermé avant la pandémie de COVID-19, le Conseil note que la pandémie a eu des incidences négatives considérables sur l'économie canadienne.
12. Bien qu'il n'existe aucune donnée sur l'effet de la pandémie sur le marché radiophonique de Grande Prairie pour le moment, le Conseil estime qu'il est probable que celle-ci exacerbera davantage les revenus du marché qui sont déjà en baisse.

Conclusion

13. Compte tenu de tout ce qui précède, le Conseil conclut que le marché radiophonique de Grande Prairie ne peut pas accueillir une autre station de radio commerciale à l'heure actuelle. Par conséquent, il retournera la demande déposée par Vista Radio Ltd.
14. De plus, conformément à son approche établie dans la Politique, le Conseil ne sera généralement pas disposé à accepter des demandes pour de nouvelles stations de radio commerciale visant à desservir le marché radiophonique de Grande Prairie pendant les deux ans suivant la date de la présente décision.

Secrétaire général

Documents connexes

- *Appel aux observations sur la capacité du marché et la pertinence de publier un appel de demandes radio afin de desservir Grande Prairie (Alberta)*, avis de consultation de radiodiffusion CRTC 2019-26, 30 janvier 2019
- *Révision ciblée des politiques relatives au secteur de la radio commerciale*, politique réglementaire de radiodiffusion CRTC 2014-554, 28 octobre 2014